



**Bulletin d'inscription
Vide grenier d'Eventard
Dimanche 17 septembre 2017**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Code postal + ville :

Email :

Téléphone :

Emplacement(s) souhaité(s) :

- Emplacement 2mx3m : 6.5€ x =
- Emplacement 2mx6m : 13€ x =
- Emplacement 2mx6m avec voiture : 16€ x =

Règlement par chèque à l'ordre de l'APE George Sand.

Bien lire l'article 4

Les chèques seront encaissés après la manifestation et doivent être impérativement joints à l'inscription. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter au 06.89.83.20.80 Mme Langlais, présidente de l'APE

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), (nom et prénom),

certifie avoir pris connaissance du règlement et déclare sur l'honneur :

- ✓ De ne pas être un commerçant(e)
- ✓ De ne vendre que des objets personnels et usagés
- ✓ De sa non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Fait à Le

Signature :

Règlement du vide grenier d'Eventard

Article 1 : Le vide greniers est organisé par l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole George Sand à Ecoouflant. Il aura lieu le **dimanche 17 septembre 2017 de 8h à 18h** sur le parvis de l'école, le parking du centre commercial d'Eventard ainsi que la rue du colonel Léon Faye (du rond-point à la rue de la Biette). Un stand restauration/buvette géré par les membres de l'APE, sera à votre disposition tout au long de la journée. (Les bénéfices seront au profit des enfants de l'école)

Article 2 : L'installation des exposants se fera de 6h30 à 8h dernier délai. Passé ce délai aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers.

Article 3 : La manifestation est réservée aux particuliers, les professionnels et commerçants ne sont pas autorisés à exposer. La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes et de CD, jeux gravés, est strictement interdite.

Article 4 : Pour que votre **demande soit prise en compte**, veuillez **adresser les documents ci-dessous :**

- ✓ le bulletin d'inscription et l'attestation sur l'honneur complété et signé.
- ✓ la photocopie RECTO VERSO d'une pièce d'identité valide
- ✓ le chèque au montant de votre choix d'emplacement, libellé à l'ordre de : APE George Sand.
- ✓ l'enveloppe timbrée avec vos nom et adresse personnelle pour l'envoi de votre confirmation d'inscription et l'attribution de votre n° d'emplacement.

L'ensemble des documents est à retourner à l'adresse suivante :

A.P.E George Sand 54 rue du colonel Léon Faye 49100 Ecoouflant

Ces informations seront inscrites dans un registre, tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation, puis déposé en préfecture.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 5 : Les riverains d'Ecoouflant seront prioritaires sur les emplacements devant leur habitation jusqu'au 31 juillet 2017. (Rue du colonel Léon Faye) Ils devront cependant remplir leur dossier d'inscription dans les meilleurs délais.

Article 6 : Les exposants devront assurer une présence continue sur leur stand durant la durée de la manifestation ; les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'APE ne peut être tenue responsable des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations, y compris accident corporel.

Article 7 : Les enfants exposants devront être en présence en permanence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : Chaque exposant devra tenir son emplacement propre toute la durée du vide greniers et le restituer en fin de journée nettoyé et libre de tout objet.

Article 9 : Il est interdit d'uriner dans les rues d'Ecoouflant ou le long des maisons, des toilettes publiques sont à disposition des participants sur le parking du centre commercial d'Eventard.

De plus, les exposants devront respecter les murets des maisons attenants au vide greniers.

Article 10 : Si le vide greniers devrait être annulé pour cause d'intempéries, cela ne donnera pas lieu au remboursement de son emplacement.

Article 11 : La présence à ce vide greniers implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.